

L'autorisation de pâturer les mollières salées du domaine public maritime (DPM) s'attribue par arrêté d'occupation temporaire (AOT). Six lots de pâturage sont délimités pour les surfaces totales approximatives suivantes : A Ouest 160 ha ; A Est 110 ha ; B 335 ha ; C, 525 ha ; D 400 ha ; E 44 ha.

Les autorisations seront délivrées pour une durée de 9 ans, du 15 mars 2015 au 14 mars 2024.

Les autorisations sont délivrées uniquement à des éleveurs individuels ou à des associations pastorales. Les pétitionnaires doivent pouvoir disposer d'aires de repli et d'une bergerie pour les périodes où le DPM n'est pas pâturable.

Seuls les ovins sont admis au pâturage. Le chargement instantané est limité à 5 brebis à l'hectare (0,75 UGB). Le pâturage est soumis à la perception d'une redevance annuelle calculée au prorata du nombre de brebis, et indexée sur l'indice des fermages.

Les personnes souhaitant solliciter une autorisation pour l'un des lots de pâturage doivent déposer un dossier de demande avant le **30 /11/2014** (dossier à adresser à la [DDTM](#) de la Somme, SEML, 1 boulevard du port, 80026 AMIENS CEDEX 1). La composition du dossier à fournir est disponible ci-joint, ou sur simple demande auprès du pôle de gestion du littoral de la [DDTM](#) (4 Avenue du général Leclerc BP 60038 - 80230 Saint Valery sur Somme, 03 22 60 39 00).

Les demandes seront examinées par une commission comprenant des représentants de la [DDTM](#), de la [DDPP](#), de la Chambre d'Agriculture, et de l'INAO qui proposera la meilleure candidature pour chaque lot, au vu des dossiers remis qui pourront être présentés par les candidats. Les critères de sélection seront : le plan de gestion, les mesures envisagées pour respecter les prescriptions applicables, l'appartenance à l'appellation d'origine protégée PRES-SALES DE LA BAIE DE SOMME.